



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

**SEANCE DU 24 MAI 2022**

Le 24 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pigeonnier de Campagne, sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

**Etaient présents :**

BEHM Jean-François, BARBIER Pascal, BELISE Marie Kathy, BELMONTE Eline, BILOTTE Mathieu, CARLESSO Danièle, DELPECH Gérard, DRUOT Véronique, LAMIA Alicia, FABRY Florence, FISCHER Chantal, GUYOT Philippe, LACOMBE Bernard, MONTANT Floriane, PELLEGRINO Joseph, PERREU Anita, POCHEZ Marjorie, QUEVAL Florence, ROMEO François, SOULIMANI Soufiane, TORIBIO Simone, VANDYCK Johan, VEYRIES Patricia

**Etaient représentés :**

BASA-ROLLAND Sandrine a donné pouvoir à PERREU Anita  
COHEN Pascale a donné pouvoir à PELLEGRINO Joseph  
ESCALIER Pierre a donné pouvoir à BELISE Marie Kathy  
LEFOUL Géraldine a donné pouvoir à DELPECH Gérard  
MORIN Pierrick a donné pouvoir à TORIBIO Simone  
PEREIRA Filipe a donné pouvoir à POCHEZ Marjorie  
THIELE Alexandre a donné pouvoir à CARLESSO Danièle

**Etaient absents :**

ACOLAS Monia, CHOUARI Mehdi, MARTIN Yannick

**Secrétaire de séance :** Mme Marjorie POCHEZ,

Convocation du : **mardi 17 mai 2022**  
Nombre de membres en exercice : **33**  
Membres présents : **23**

**OBJET : Procédure de lancement de la 7ème modification du PLU - Création d'une OAP pour la future ZAC de La Sabla**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 21/115 prise en date du 5 octobre 2021, la commune a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC au droit du périmètre de l'ancienne friche industrielle dite de « La Sabla », après avoir réalisé une étude de conception urbaine en 2021.

Monsieur le Maire indique que, bien que la ZAC soit de compétence communale au regard des statuts du Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes, l'EPCI est toutefois compétent en matière de planification urbaine depuis le 31 décembre 2018. Toute procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch doit donc être portée par l'intercommunalité.

Il précise que l'étude de conception urbaine prévoyait un projet opérationnel sur la friche et une parcelle adjacente (au nord de celle-ci), mais aussi une vision à plus long terme sur l'aménagement de l'entrée de ville sud, sur des parcelles inconstructibles du PLU en vigueur.

Or, au regard de la loi Climat et Résilience d'août 2021 et des enjeux environnementaux associés au « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) visant à préserver les terres non urbanisées et réduire l'étalement urbain, et compte tenu de l'enjeu calendaire lié à la nécessité d'ouvrir un groupe scolaire pour les jeunes plaisançois (programmé pour la rentrée 2025), seule une évolution des secteurs constructibles du PLU actuel est envisagée. Toute modification réglementaire du PLU en vigueur ne remettant pas en cause les orientations de son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et n'entraînant aucune ouverture à l'urbanisation nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification dudit PLU.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2022

Application agréée E-legalite.com

L'étude de conception urbaine ayant démontré la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation d'un quartier mixte comportant de l'habitat, des services et espaces publics et de proximité (groupe scolaire, centre de loisirs, gymnase, etc.), il est nécessaire de solliciter dès à présent la communauté de communes et son président afin qu'ils puissent inscrire à son programme de travail 2022 la mise en œuvre de cette procédure de modification du PLU communal.

Il s'agira principalement d'adapter le règlement écrit et le règlement graphique, mais aussi d'inclure la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) répondant aux enjeux programmatiques de la future ZAC communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le président de la communauté de communes, en accord avec son conseil communautaire, afin qu'il engage dès à présent une 7<sup>ème</sup> procédure de modification de droit commun du PLU communal de Plaisance du Touch, procédure dont l'EPCI assumera la charge financière conformément à ses statuts. Les objectifs et modalités de la concertation réalisée dans le cadre de ladite modification seront précisés par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain et arrêté de son président, en accord avec la commune de Plaisance du Touch qui sera pleinement associée à l'ensemble de la procédure de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-637 du 21 Mai 2021,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2 et suivants, L. 153-31 et R153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace » incluant la planification urbaine, l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu les statuts du Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes,

Vu le PLU en vigueur de la commune de Plaisance du Touch révisé le 20 décembre 2005, dont la dernière modification (5<sup>ème</sup>) a été approuvée le 18 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 9 Mai 2022,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune (règlements écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et Programmation – OAP, et toute pièce du PLU -hors PADD- le cas échéant) afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain dit de « La Sabla »,

Considérant que cette évolution entre dans le champ d'une procédure de modification du PLU,

Considérant qu'il convient de solliciter à cet effet l'intercommunalité compétente et son président en vue de réaliser les études et mener à bien la procédure correspondante,

#### **Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de solliciter le Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes, compétent et son président afin de lancer la procédure de modification n° 7 du PLU communal, dont l'objectif sera de permettre l'opération de renouvellement urbain conforme au projet de ZAC en cours d'étude par la ville sur le site dit de « La Sabla »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge financière par l'EPCI de la modification du PLU
- demande au conseil communautaire à être associé à la procédure tout au long de celle-ci, afin de garantir la cohérence du projet urbain avec le dossier de planification urbaine correspondant d'une part, et de définir les modalités d'une concertation permettant d'associer les habitants d'autre part,
- décide que la publicité des débats du conseil municipal est assurée par une retransmission vidéo en directe sur le site Internet de la Ville.

#### VOTE

Pour : 22

Contre : 08

Abstention : 00

Adopté à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Maire**

**Philippe GUYOT**

